

A&C

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 €
6 La Tremblais
35190 LA BAUSSAINE
984 355 768 RCS SAINT MALO

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
le premier avril,
à dix heures,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société A&C, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 actions de 1,00 € chacune, s'est réunie le 1^{er} avril 2026, à dix heures, sur convocation faite par Monsieur Aurélien ROLLAND, Associé et Président, au siège social de la Société, 6 La Tremblais – 35190 LA BAUSSAINE.

Sont présents :

- **Monsieur Charles PLIHON**
Propriétaire de..... 500 actions en pleine propriété
- **Monsieur Aurélien ROLLAND**
Propriétaire de..... 500 actions en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée désigne **Monsieur Aurélien ROLLAND** comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

ORDRE DU JOUR

- **Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;**
- **Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale les pièces ci-après.

- Une copie de la convocation adressée par lettre recommandée à chaque associé ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION - Modification de la désignation de la société

L'Assemblée Générale décide de modifier de la dénomination sociale de la Société à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale adopte comme nouvelle dénomination sociale « **A.C.A** », en remplacement de l'ancienne dénomination « **A&C** ».

Cette résolution emporte modification de l'article 3 des statuts, désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : A.C.A.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION - Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification de l'objet social de la société comme suit :

L'objet social actuel, tel que mentionné à l'article 2 des statuts, est :

"La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- *La prise de participations minoritaires ou majoritaires dans toutes les entreprises groupement d'intérêt économique ou sociétés, créés ou à créer, par souscriptions, achats, apports de parts sociales, parts d'intérêts, d'actions, d'obligations convertibles en actions et plus généralement de titres de toutes espèces, la gestion de titres.*
- *L'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières.*
- *L'acquisition, la propriété, l'administration de tous les biens meubles ou immeubles à usage commercial, de bureaux ou habitation, la location de biens meubles ou immeubles lui appartenant, le placement de tous les capitaux ou valeurs mobilières.*
- *Pour la réalisation de cet objet ou pour faciliter celui-ci, la société peut recourir en tous lieux*

à tous les actes ou opérations notamment acquisition construction constitution d'hypothèques ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux dès lors que ces opérations sont conformes à l'objet,

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement."

Il est remplacé par l'objet social suivant :

"La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

Tous travaux de charpente, planchers bois, parquets, terrasse bois, bardages, le tout en fourniture et pose ;

L'acquisition de terrains ayant vocation à être bâtis, la construction sur ces terrains de biens immobiliers à usage d'habitation et la vente, en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement, de ces biens immobiliers ;

La construction et la rénovation de biens immobiliers et d'ouvrages en ossature bois ;

L'acquisition, la construction, la propriété et la location ou sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire ; et plus généralement, la propriété, l'administration et la gestion de tous biens ou droits immobiliers et exceptionnellement l'aliénation de ceux devenus inutiles à la Société au moyen de vente, échange ou apport en Société ;

Pour la réalisation de cet objet ou pour faciliter celui-ci, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment acquisition, construction, constitution d'hypothèque ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux ;

L'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés de quelques formes et de quelque objet que ce soit ;

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension."

Cette résolution emporte modification de l'article 2 des statuts, lequel est modifié en conséquence et adopte la rédaction ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION - Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, ainsi que la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Monsieur Aurélien ROLLAND

Monsieur Charles PLIHON